

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

La séance était publique.

PRESENTS :

BILLY Nathalie, CHOIN Audrey, FLEURY Sébastien, GUELLAFF Christophe, GUTTIN Josiane, LUTTENAUER Annie, MOLLARD Dominique, PETITOT Michèle, SAMICO Benjamin, VIARD Annie

ABSENTS :

JELENSPÉRGER Guy qui a donné pouvoir à SAMICO Benjamin

AUPETIT Vanessa

HASSAM Salime

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le conseil municipal désigne Christophe GUELLAFF, secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du 7 mars 2024 est approuvé par les membres présents du conseil municipal. Il est signé par le maire et le secrétaire de séance.

2. COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion constitue le compte du comptable du service de gestion comptable (SGC) au sein de la trésorerie de Chelles.

Après s'être assuré que les sommes recouvrées et les mandats émis étaient conformes aux écritures de sa comptabilité administrative, le Maire rapporte que le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2023 tel que résumé ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : 279 069,37 €

Résultat de l'investissement de l'exercice 2023 : 45 043,68 €

Résultat de l'exercice 2023 : 324 113,05 €

Résultat de clôture de fonctionnement : 402 238,60 €

Résultat de clôture d'investissement : 37 677,17 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : + 439 915,77 €

Dominique MOLLARD relève que le montant du résultat 2023 est très élevé par rapport au budget annuel de la collectivité.

Le Maire rappelle qu'en commission des finances, il a expliqué que plusieurs recettes ont été reçues en 2023 qui n'étaient pas prévues au budget [remboursement d'un sinistre pour l'église de + 39 000 € en fonctionnement et + 21 000 € en investissement, remboursement de charges du personnel + 35 000 €], qui viennent s'ajouter au résultat antérieur.

A cela s'ajoute une augmentation importante des bases d'imposition (+7,1%) et des dépenses maîtrisées.

Dominique MOLLARD suggère de prévoir des investissements et une programmation de travaux en conséquence. Il indique que l'on pourrait reprocher au conseil d'avoir trop d'argent alors qu'il devrait être utilisé pour le bien de la collectivité. Il dit également que la commune risque d'obtenir moins de subventions du fait de l'excédent budgétaire. Le Maire répond qu'une concertation préalable est indispensable à la mise en place d'un projet d'investissement d'envergure.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire se retire de la salle pour le vote.

Le conseil Municipal élit Annie Viard pour présider la séance qui présente le compte administratif constituant le compte de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2023	Report de l'exercice 2022	Résultats de clôture 2023
Fonctionnement	748 512,00	1 027 581,37	279 069,37	123 169,23	402 238,60
Investissement	274 082,95	319 126,63	45 043,68	- 7 366,51	37 677,17
TOTAL	1 022 594,95	1 346 708,00	324 113,05	115 802,72	439 915,77

4. AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 du SGC de la trésorerie de Chelles

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de l'ordonnateur

Vu l'excédent de clôture de la section de FONCTIONNEMENT : 402 238,60 €

Vu l'excédent de clôture de la section d'INVESTISSEMENT : 37 677,17 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE l'affectation du résultat comme dessous

L'excédent de fonctionnement est réparti comme suit :

- ➔ 202 238,60 € au compte 002 « résultat reporté »
- ➔ 200 000,00 € affecté au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

L'excédent d'investissement est reporté au compte 001 « excédent d'investissement reporté »

SECTION	DEPENSES (euros)	RECETTES (euros)
FONCTIONNEMENT	1 107 665,00	960 351,40
	023 virement à la D'investissement 54 925,00	002 excédent reporté 202 238,60
TOTAL	1 162 590,00	1 162 590,00
INVESTISSEMENT	414 656,00	122 053,83
		001 excédent reporté 37 677,17 1068 excédent de F capitalisé 200 000,00 021 virement de la section De fonctionnement 54 925,00
TOTAL	414 656,00	414 656,00

Arrivée de Vanessa AUPETIT à 20h44 qui participe au vote des points 5 à 11.

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de Budget Primitif 2024

Vu l'analyse des demandes de subventions en Commission vie associative et l'élaboration du projet d'attribution

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'inscrire la somme de 10 000 € au compte 65748 du budget primitif 2024 et d'attribuer les subventions comme suit :

Associations – structures scolaires	Subventions 2024	
	Proposé	Voté
Evi'danse	250	250
Bridge club	400	400
A la recherche des autos perdues	600	600
Association du Golf de Bussy-Guermantes	500	500
Tennis club	900	900
Le Cairn	600	600
La boule guermantaise	600	600
Anciens combattants Gouvernes-Conches-Guermantes	600	600
Estelle	300	300
Les randonneurs de la Brie	200	200
SCOUTS	200	200
Ecole maternelle	1000	1000
Ecole élémentaire	1000	1000
TOTAL SUBVENTIONS	7150	7150

Annie VIARD précise qu'elle est en attente pour deux associations :

- la tête et les mains pour un projet de fresque sur un poste Edf, et l'achat de tapis pour les cours de yoga réservés aux séniors.
- L'association des sapeurs-pompiers qui va assurer une formation aux gestes de 1ers secours à Guermantes.

6. TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que les bases sont réévaluées à 3,9%. (Pour rappel, en 2023 : + 7,1%)

Au regard du projet de budget 2024, le maire propose de maintenir les taux.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de fixer les taux suivants pour 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,07 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,66 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,65 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Maire précise que les bases d'imposition subissent des augmentations chaque année, et qu'au vu des finances communales, il pourrait être proposé l'an prochain de revoir les taux à la baisse. Dominique MOLLARD indique que ce serait une erreur, car il est difficile de revenir en arrière et qu'il valait mieux prévoir des investissements.

Les élus parlent des différentes possibilités d'utiliser cet argent. Benjamin SAMICO relance le projet de crèche. Toutefois, le Maire rappelle qu'il manque le foncier (achat d'un immeuble). Benjamin SAMICO suggère de construire sur une parcelle communale. Cet investissement nécessite le concours d'un architecte et de prévoir un marché public. Tout ceci doit être préparé en concertation avec l'ensemble des élus.

7. PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Nom	Fonction	Montant brut annuel	Avantage en nature	Remboursements de frais (Km, repas, séjour...)
Denis MARCHAND	Maire	20 927,46 €	0	0
Annie VIARD	Maire-Adjointe	8 030,28 €	0	0
Benjamin SAMICO	Maire-Adjoint	8 030,28 €	0	0
Nathalie BILLY	Maire-Adjointe	8 030,28 €	0	0
Christophe GUELLAFF	Maire-Adjoint	8 030,28 €	0	0

Le Maire rappelle que ce document ne donne lieu ni à débat, ni à délibération.

8. PRESENTATION DE LA NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2024

Le Maire rappelle que la note de présentation brève et synthétique du budget retraçant les informations financières essentielles est obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur strate démographique et doit être jointe au budget primitif et au compte administratif.

La note reprend les comptes administratifs précédents et le budget prévisionnel pour une meilleure lisibilité des finances publiques.

Après en avoir pris connaissance, la note de présentation brève et synthétique du budget n'appelle aucune observation de la part des membres du conseil municipal.

9. BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire rappelle que le projet de budget a été vu lors de la commission des finances le 14 mars 2024. Le document budgétaire a été communiqué aux membres du conseil municipal le 21 mars 2024.

Il procède à une lecture par chapitre du budget primitif tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
011	469 800,00	002	202 238,60
012	313 000,00	70	4 400,00
014	17 645,00	73	78 530,00
023	54 925,00	731	731 200,00
65	305 959,00	74	103 714,40
66	1261,00	75	42 507,00
TOTAL	1 162 590,00	TOTAL	1 162 590,00

INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
16	11 353,00	001	37 677,17
21	399 250,00	021	54 925,00
45	4 053,00	10	51 000,83
		1068	200 000,00
		13	67 000,00
		45	4 053,00
TOTAL	414 656,00	TOTAL	414 656,00

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

VOTE le budget primitif 2024 tel que dessus, qui se résume comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
FONCTIONNEMENT	1 162 590,00 €	1 162 590,00 €
INVESTISSEMENT	414 656,00 €	414 656,00 €

Annie VIARD demande si la commune ne peut pas prendre en charge la dépense sur l'aide aux devoirs, arguant que la proposition commerciale n'est valable que jusqu'au 15 mai. Le Maire rappelle que cette aide a été proposée au Ccas et que ce dernier a reporté sa décision estimant que l'engagement pour 3 ans était une contrainte. Il doit proposer d'autres devis.

Dominique MOLLARD insiste sur le fait que la commune a des prérogatives sur le Ccas et que ce service est avantageux pour les enfants, apportant une valeur ajoutée. Le montant annuel de 1800 € n'est rien au regard du budget communal.

Le Maire indique que le problème ne porte pas sur le coût mais sur l'aspect moral. Décider de le faire à la place du Ccas alors que le projet leur a été soumis en séance plénière, est un manque de respect vis-à-vis d'eux. De plus, le Maire rappelle que cette proposition a vu le jour à la suite d'une démarche commerciale auprès de la mairie et non d'une mesure volontaire. Les élus ont saisi cette opportunité et l'ont proposée au Ccas. Trois membres du Ccas ont voté favorablement, les autres ont demandé un délai de réflexion supplémentaire pour comparer avec d'autres offres avant tout engagement.

Benjamin SAMICO précise qu'un membre du conseil d'administration du Ccas n'ayant pas voté la mesure, a estimé que l'aide aux devoirs relevait de la responsabilité des parents et non de la commune.

Benjamin SAMICO et d'autres élus du conseil municipal estiment qu'une décision peut être prise en l'état par l'organe délibérant de la commune.

L'objectif est de donner une réponse favorable dans les délais impartis par le prestataire et de bénéficier des tarifs. Il est précisé que cette décision ne constitue pas un désaccord vis-à-vis du Ccas mais permet au contraire d'en préserver le budget.

Vu les prises de position d'une partie des élus du conseil municipal, contre l'avis du Maire, ce dernier appellera les membres non élus du Ccas pour les prévenir que la commune prendra à sa charge l'aide aux devoirs.

10. FONGIBILITE DES CREDITS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Le conseil municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce nouveau référentiel, porteur de règles budgétaires assouplies, intègre notamment la fongibilité des crédits. Ainsi le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6

Vu la délibération n° 2023-26 du 23 novembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant que le nouveau référentiel M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FER 2024 POUR LES TRAVAUX DE REALISATION D'UN TROTTOIR COTE PAIR DE L'AVENUE DES DEUX CHATEAUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le règlement du fonds d'équipement rural adopté par le Conseil Départemental le 20 novembre 2015

Considérant le projet de travaux de réalisation d'un trottoir côté pair de l'avenue des deux châteaux

Vu le coût total des travaux estimé à : 97 205,20 € HT

Vu la consultation préalable réalisée auprès du service

Considérant l'opportunité de bénéficier du FER mis en place par le Conseil Départemental de Seine et Marne dont le taux de subvention appliqué est de 50 % maximum sur un montant plafonné à 100.000 € HT, soit 50 000€ de subvention maximum

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental de Seine et Marne, au titre du Fonds d'Equipement Rural 2024 pour le projet de réalisation d'un trottoir côté pair de l'avenue des deux châteaux

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et, à signer tous les documents s'y rapportant.

12. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Aucune décision

13. INFORMATIONS DIVERSES

- SIVOM : Annie VIARD informe les membres du conseil que les travaux de désamiantage sont actés et la demande de subvention sollicitée. La phase 2 des travaux est en cours de présentation. Vote du budget lundi 8 avril et réunion en mai pour fixer les statuts.
- Les élus sont ravis que la chasse aux oeufs se soit déroulée dans le parc du château de Guermantes avec le beau temps. La direction du château est également satisfaite.
- Dominique MOLLARD demande de prévoir une animation sur la faune locale dans le parc du château.
- Nathalie BILLY évoque la possibilité d'organiser une visite guidée du château. Le nettoyage de printemps est organisé le 27 avril conjointement avec la mairie de Gouvernes. L'opération canettes permet la collecte avant et pendant le nettoyage.
- Sébastien FLEURY indique que prochainement sera voté le budget du SICPRH.
- Audrey CHOIN nous informe que Loïc JAQUET a reçu du député Hadrien GHOMI la médaille de l'Assemblée Nationale pour son court-métrage « Caïdage » sur le harcèlement scolaire. Son court-métrage a été transmis au Ministre de l'Education Nationale.
- Christophe GUELLAFF informe de sa réunion avec Denis MARCHAND sur la mise aux normes PMR des abris de bus en présence de Marne et Gondoire et de l'entreprise (Marne et Gondoire subventionne un abri de bus ainsi que la commune).

Plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 22h15.